

**Le Président**

Monsieur Michel PECOUT

à

**Madame, Monsieur,**

Membre du Conseil syndical  
du PETER Pays d'Arles  
(Cf. liste ci-jointe)

MP/CC/2024.03.018

Objet : : Confirmation du Conseil syndical

Ordre du jour - Séance du 26 mars 2024

Arles, le 20 mars 2024

Madame, Monsieur,

Je vous confirme la prochaine séance du Conseil syndical celle-ci se réunira le :

**Mardi 26 MARS 2024 – 18 heures 15**

Salle des Associations  
MAS-BLANC-LES-ALPILLES

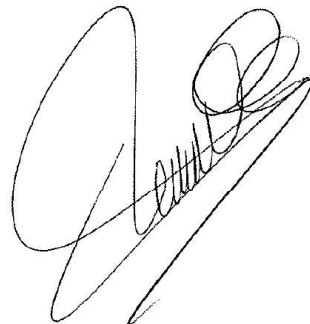
Conformément à la loi n° 92.125 du 6 février 1992, vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les éléments y afférant.

Dans l'hypothèse où, pour quelque cause que ce soit, il ne vous serait pas possible d'être présent(e) à cette séance, je vous saurais gré d'en aviser, selon la délégation opérée par votre conseil communautaire, un délégué qui siègera en vos lieux et places, et de lui remettre les documents reçus pour la séance.

En l'absence de délégué suppléant, vous pouvez donner pouvoir écrit de voter en votre nom, à un délégué de votre choix en utilisant le mandat de vote ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président**



**Membres du Conseil syndical du PETR du Pays d'Arles**

<b>Collectivités</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants (1)</b>
<b>Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette</b>  11 sièges	Patrick de CAROLIS	Sophie ASPORD
	Christophe LAUFRAY	Rémy JACQUOT
	Lucien LIMOUSIN	Roland PORTELA
	Françoise FAVIER	Mandy GRAILLON
	Jean-Michel JALABERT	Gérard QUAIX
	Jacques AUFRERE	Éva CARDINI
	Hervé MISTRAL	Annie GUIGUE
	Pierre RAVIOL	Érick SOUQUE
	Laurie PONS	Frédéric IMBERT
	Fabien BOUILLARD	Claire de CAUSANS
	Catherine BALGUERIE-RAULET	Clotilde MADELEINE
<b>CCVBA</b>  5 sièges	Hervé CHERUBINI	Alice ROGGIERO
	Pascale LICARI	Gérard GARNIER
	Désignation le 12.12.2023	Jean-Christophe CARRE
	Anne PONIATOWSKI	Lionel ESCOFFIER
	Jean MANGION	Laurent GESLIN
<b>Terre de Provence Agglomération</b>  8 sièges	Corinne CHABAUD	Marcel MARTEL
	Jean-Marc MARTIN-TEISSERE	GILLES MOURGUES
	Serge PORTAL	Jean-Louis LEPIAN
	Jean-Christophe DAUDET	Éric LECOFFRE
	Michel PECOUT	Georges JULLIEN
	Michel GAVANON	Daniel ROBERT
	Pierre-Hubert MARTIN	Manon NOEL
	Yves PICARDA	Patrick MARCON

**MANDAT DE VOTE**

Je soussigné(e).....

**DECLARE DONNER POUVOIR A :**

Mlle – Mme – M. (1) .....

à l'effet de voter en mon nom, lors de la séance du Conseil syndical qui se tiendra le (2)

.....

*Le présent mandat est donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Fait à

le (3)

## CONSEIL SYNDICAL DU 26 MARS 2024

### Ordre du jour

#### ➤ PROJETS DE DELIBERATIONS

2024.001 – Avis sur la création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent

2024.002 – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

2024.003 – PCAET – Signature d'un contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT) sur le Pays d'Arles, reconnaissance du PETR comme opérateur territorial, demande de subventions, lancement d'un marché d'accord cadre, recrutement d'un animateur en charge du CCRT

2024.004 – Création d'un emploi non permanent de chargé.e de mission restauration hors domicile pour le compte des co-pilotes du Projet Alimentaire Territorial des Bouches-du-Rhône

2024.005 - Animation et gestion du programme leader pour les années 2024/2025, demande de financement auprès de l'autorité de gestion régionale

2024.006 : Budget primitif 2024 : cotisations 2024 des EPCI membres, demande de versement anticipé à l'adoption du budget

#### ➤ QUESTIONS DIVERSES

## CONSEIL SYNDICAL DU 26 MARS 2024

### **2024.001 – AVIS SUR LA CREATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS ENTRE FOS-SUR-MER ET JONQUIERES-SAINT-VINCENT**

Rapporteur : Monsieur Hervé CHERUBINI

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la concertation préalable engagée auprès du public sous l'égide du Préfet du 12 février au 7 avril 2024 concernant le projet de création de ligne électrique aérienne à 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

**Vu** la délibération du Parc naturel régional de Camargue n° CS-2023-094 du 19 septembre 2023 concernant l'avis relatif au projet d'étude d'aire géographique pour le passage d'une ligne électrique haute tension sur le territoire du Parc naturel du Camargue ;

**Vu** la délibération du Parc naturel régional des Alpilles n° CS-2024-01 du 22 janvier 2024 concernant l'avis relatif au projet sur le projet de ligne aérienne THT entre Fos et Jonquières-Saint Vincent

**Vu** la délibération de la ville de Tarascon n°007/2024 adoptée en date du 25 janvier 2024 concernant le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

#### **Éléments de contexte**

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau d'électricité en France. Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre les deux postes électriques de Feuillane, situé dans la zone de Zone Industrielle Portuaire de Fos-sur-Mer, et celui de Jonquières-Saint-Vincent (Gard).

Le projet s'inscrit dans l'engagement du gouvernement de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La ZIP de Fos-sur-Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 90% des émissions de GES industriels de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. La décarbonation de la ZIP se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. Ils concernent à la fois des projets de décarbonation directe des process industriels déjà présents dans la zone, mais aussi, des nouveaux projets de production d'hydrogène ainsi que des demandes liées à des projets de réindustrialisation, attirés par l'écosystème industriel déjà présent sur la zone.

Au-delà de la ZIP, le système électrique régional doit également pouvoir faire face aux autres évolutions de la consommation d'électricité comme le développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, le raccordement des navires et des transferts d'usage vers l'électricité dans le cadre de la transition énergétique (pompes à chaleurs, véhicules électriques, etc).

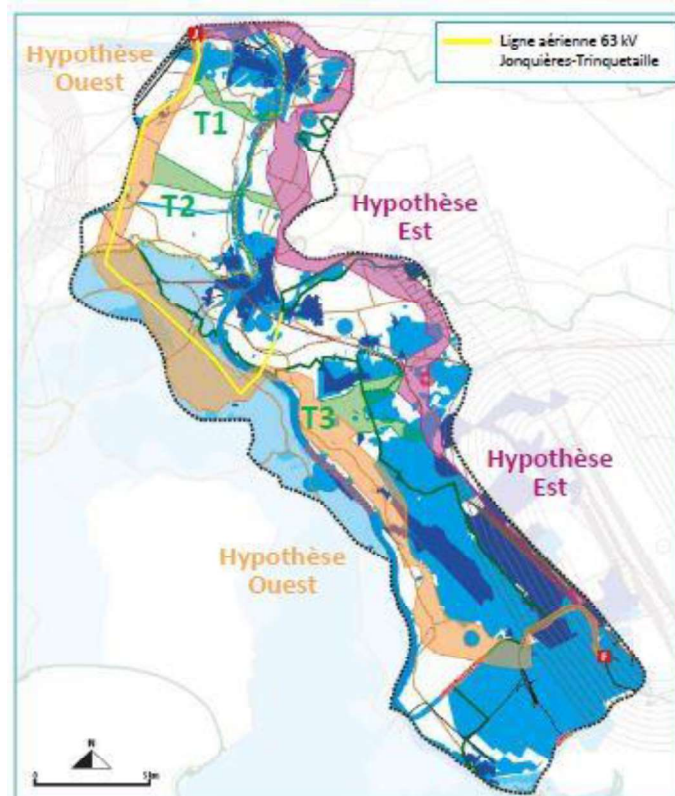
Sur la base de l'analyse des demandes exprimées et du potentiel de la Région, RTE propose de créer une ligne aérienne deux circuits de 400 000 volts, d'environ 65 km, entre les sites existants de Jonquières et Feuillane. Les supports de cette ligne sont constitués de pylônes - qui sont généralement des pylônes treillis « F44 » - d'une hauteur variant entre 45 et 60 mètres espacés chacun d'une distance comprise entre 200 et 350 mètres.

La mise en service de ce projet, dont le coût est estimé à 300 millions d'euros, est prévue à **l'horizon 2028**.

L'aire d'étude qui a été présentée et validée par M. Le Préfet, lors d'une première réunion plénière de concertation, qui a eu lieu le 16 novembre 2023 à Arles, concerne 10 communes dont 5 dans les Bouches-du-Rhône : Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon (ACCM), Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône (Métropole Aix-Marseille) et 5 communes du Gard : Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues.

**Le 30 janvier 2024** une 2ème réunion plénière de concertation a été organisée en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour présenter les hypothèses de fuseaux comprises dans l'aire d'étude validée. Deux hypothèses de fuseaux ainsi que 3 transversales inter fuseaux (T1, T2, T3 sur le schéma ci-dessous) ont été présentées et arrêtées par le Préfet à l'issue de la réunion du 30 janvier.

Le calendrier présenté annonce que le fuseau de moindre impact sera soumis à validation en juin



2024.

**Dans ce contexte :**

**Considérant que** l'infrastructure projetée vient considérablement bousculer et menacer les équilibres économiques, naturels, agricoles et paysagers du Pays d'Arles. En effet, les zones concernées sont toutes remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet présenté le 30 janvier.

**Considérant** qu'elle impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunis autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un Projet Alimentaire Territorial et la création d'un GR de Pays (en construction), etc.

**Considérant** la sensibilité écologique du territoire constitué de nombreux espaces protégés susceptibles d'être impactés notamment une réserve de biosphère de l'Unesco, deux sites Ramsar,

14 sites Natura 2000, 57 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, 9 zones importantes pour la conservation des oiseaux, 2 parcs naturels régionaux, 3 réserves nationales, 2 réserves régionales et 13 espaces naturels sensibles.

**Considérant que** le PETR élabore, suit et révisé le SCOT du Pays d'Arles par compétence transférée des 3 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Arles Crau Camargue Montagnette et, à ce titre notamment, il intègre les dispositions pertinentes des chartes de Parcs.

Le conseil syndical décide de donner un avis défavorable au projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et à ses propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public, aux motifs suivants :

- **Absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle au moins départementale :**

Le développement de la zone de Fos-sur-Mer, annoncé dans le dossier RTE, aura des répercussions sur l'aménagement du Pays d'Arles en termes d'emplois, de logements et de mobilité. Les effets de cette infrastructure vont bien au-delà du tracé de la ligne RTE. Si une partie des salariés de la zone de Fos-sur-Mer est déjà installée sur le Pays d'Arles, le projet prévoit une augmentation certaine du nombre d'emplois sur la zone et, par effet de ruissellement, du nombre de salariés/sous-traitants installés sur le Pays d'Arles, notamment sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Or, il n'existe aujourd'hui aucune infrastructure efficace de mobilité permettant de relier correctement ces deux zones en alternative à la voiture individuelle.

En outre, le développement de logements à Saint-Martin-de-Crau est très contraint au regard de sa localisation (AOC Foin de Crau, enjeu d'alimentation de la nappe d'eau souterraine). Pour rappel, en 2018, le Préfet avait suspendu le caractère exécutoire du SCOT au motif de sa consommation excessive de foncier notamment sur cette commune du territoire.

- **Non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques :**

Les zones impactées par les différentes propositions de fuseaux sont, en très grande majorité, remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, rappelées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet.

En effet, depuis les années 1960, en parallèle du développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, trois entités, situées à l'Ouest de la zone industrielle, aux particularités très différentes, ont bénéficié de décisions qui ont permis de protéger leurs spécificités : la Camargue, la Crau et les Alpilles.

Ensemble, elles forment, sur près de 2 500 km<sup>2</sup> au cœur de la région méditerranéenne, le triangle d'or de la biodiversité, qui joue un rôle essentiel, non seulement, d'un point de vue économique grâce à la forte attractivité touristique dont il bénéficie, mais aussi, dans la régulation du climat notamment par la présence de nombreuses zones humides, forestières et agricoles.

Les équilibres entre toutes les composantes qui fondent un territoire sont importants à maintenir. Le respect des protections aujourd'hui mises en place est absolument essentiel.

- **Non-prise en compte des effets du cumul des aménagements à proximité du projet :**  
les impacts de ce projet de ligne à très haute tension doivent être considérés en lien avec les autres infrastructures majeures en projet sur le territoire. Ils cumulent et concentrent des impacts forts sur les paysages, sur la biodiversité et les patrimoines qui doivent être considérés ensemble.
  
- **Absence de scénarios alternatifs au scénario proposé à la ligne 400 000 volts et le calendrier du projet :**  
Les enjeux de création de la ligne sont pluriels : décarbonation des entreprises présentes sur le site de la ZIP, accueil de nouvelles entreprises décarbonées et réponse aux demandes futures d'électricité de l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Si chacun de ces enjeux est totalement légitime, il est néanmoins regretté qu'aucune solution alternative à la création de cette infrastructure extrêmement préjudiciable, d'un point de vue touristique, agricole, paysager et environnemental, pour le Pays d'Arles, n'ai été solidement abordée.  
  
Il est nécessaire de disposer de davantage de temps pour étudier sérieusement des alternatives à ce projet, par exemple, la création d'une ligne de moindre tension qui pourrait être enterrée, l'étude de nouvelles technologies de production énergétique mais aussi la recherche, dans le projet, de sobriété énergétique, aujourd'hui préconisée par les politiques publiques et déclinée à notre échelle locale.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

**1 \_ EMETTRE** un avis défavorable au premier projet d'aire d'étude géographique pour le passage d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre les deux postes électriques de Feuillane, situé dans la zone de Zone Industrielle Portuaire de Fos-sur-Mer, et celui de Jonquières-Saint-Vincent (Gard), aux motifs suivants exposés ci-dessus selon trois axes :

Absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle au moins départementale, non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques, absence de scénarios alternatifs au scénario proposé à la ligne 400 000 volts et le calendrier du projet ;

**2 \_ AUTORISER** le Président du PETR du Pays d'Arles à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces et actes utiles, relatifs à cet avis.

La délibération est soumise au vote des membres présents et représentés.

Le Président